

# Conditions Générales de GMS SPRL

Il est fait référence à GMS comme la Grégory Martens Services SPRL nommé « société »

## Table des matières

A CONDITIONS GENERALES COMMUNES.....	1
A.a. OPPOSABILITE .....	1
A.b. RESPONSABILITES.....	1
A.c. OFFRE ET ACCEPTATION .....	2
A.d. LIVRAISON .....	2
A.e. PAIEMENT .....	2
A.f. ANNULATION .....	3
A.g. RUPTURE DU CONTRAT .....	3
A.h RECLAMATIONS, DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION .....	4
B CONDITIONS GENERALES DE LOCATION .....	5
B.a. LIVRAISON / RETOUR.....	5
B.b. CAUTION.....	5
B.c. RESPONSABILITE DU PRENEUR.....	5
B.d Personnalisation des photos et fond d'écran et panneaux, condition particulière .....	6
C. CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICES .....	6

## A CONDITIONS GENERALES COMMUNES

### A.a. OPPOSABILITE

1 Nos Conditions Générales régissent et font partie intégrante de toutes nos relations contractuelles. Le cocontractant reconnaît expressément en avoir pris connaissance et les accepter.

2 Le cocontractant reconnaît expressément la primauté de nos Conditions Générales sur toute autres conditions générales dont, le cas échéant, les siennes.

3 Toute dérogation à nos Conditions Générales ne peut avoir lieu qu'avec accord écrit préalable de notre part au moyen de conditions particulières.

4 Le fait que la Société ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause des présentes conditions générales ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

5 La nullité, dérogation ou inopposabilité d'une ou plusieurs clauses de nos Conditions Générales, notamment par l'effet de dispositions légales impératives ou en application de 1.1.3., ne portent pas préjudice à l'application des autres clauses des présentes Conditions Générales Contractuelles. Les parties s'engagent à remplacer la ou les clauses litigieuses par une ou plusieurs autres remplissant la ou les mêmes fonctions.

### A.b. RESPONSABILITES

1 La Société est exonérée de toute responsabilité en cas d'obligation inexécutée, en tout ou partie, ou retardée suite à un cas de force majeure, cas fortuit ou tout autre événement indépendant de sa volonté, provoqué par l'acheteur ou par des tiers. Sont notamment considérés comme cas de force majeure : conflits du travail, retards de livraison du fournisseur, pénuries de matériel ou de moyens de transport, guerres, émeutes, incendies, catastrophes naturelles, intempéries, accidents de la route grave durant le transport/trajet vers le lieu d'exécution du contrat, maladies graves ou décès inopinés du personnel/membre du personnel de la Société, lorsqu'ils ont pour effet de retarder ou rendre impossible l'exécution du contrat. La Société est présumée se trouver dans un de ces cas d'exonération ; elle n'aura pas à établir l'imprévisibilité, ni l'irrésistibilité de l'évènement, ni l'impossibilité d'exécution du contrat. Nous nous réservons le droit de prolonger le délai d'exécution du contrat d'une période égale à celle pendant laquelle le cas de force majeure ou le fait du prince a duré. De même, si ces faits peuvent compromettre l'exécution de la commande suivant les modalités prévues, nous nous réservons le droit de résilier le contrat sans engagement ni responsabilité de notre part. La Société informera à bref délai le cocontractant de la survenance du cas de force majeure. Sauf disposition légale impérative, la Société n'est tenu à aucune indemnisation ni dommage découlant d'un cas de force majeure, quelle que soit la nature du dommage, directe ou indirecte, prévisible ou imprévisible, en ce y compris le dommage d'exploitation et les dommages aux personnes, aussi bien à l'égard du cocontractant qu'à l'égard des tiers.

2 À l'exception du fait de dol ou faute lourde, toute responsabilité généralement quelconque est limitée contractuellement au montant de la facturation au client, avec un maximum de 2.000 euros inamovible et non ré-évaluable dans le temps.

## A.c. OFFRE ET ACCEPTATION

1 Nos offres ne nous engagent que pour la durée indiquée dans l'offre et, à défaut de cette mention, pendant une période de 10 jours à partir de la date reprise sur l'offre.

2 Les données (prix ou promotion) du site web [www.selpheezbox.be](http://www.selpheezbox.be), de flyers, prix ou promotion repris sur Facebook/Instagram, prix ou promotion repris dans un emailing, ne constituent pas des offres et sont communiqués sans aucun engagement de notre part.

3 La réception de l'offre signée par le client à valeur d'acceptation de celle-ci. La société se réserve le droit de refuser toute autre acceptation que celle établie par la réception à notre adresse de l'offre datée et signée pour accord (ou sur notre adresse mail : [info@selpheezbox.be](mailto:info@selpheezbox.be)) exemple le versement d'un acompte bancaire dans le délais d'acceptation de l'offre.

4 L'acceptation de l'offre lie tant la société ou association qu'il représente que le signataire lui-même à titre personnel, l'un et l'autre étant cocontractants également responsables de manière solidaire et indivisible de toutes les obligations contractuelles envers la Société.

5 La validation d'une prestation via un outil automatique (Facebook ou d'agenda en ligne) ne nous engage pas, seul les offres en bonne et due forme seront opposable.

6 Tous les marchés et conventions réalisés par la Société sont réputés être réalisés au siège de la Société (31 rue modeste cornil – 6041 Gosselies)

## A.d. LIVRAISON

1 La livraison est comprise dans le prix de l'offre et ne peut en aucun cas faire l'objet d'une demande de paiement supplémentaire le jour de la livraison en dehors de l'acuitement de la facture.

2 A défaut de disposition particulière contraire, la livraison et la réception sont réputées avoir lieu sur le lieux de l'évènement dont l'adresse doit être communiquée dans l'offre. Ou précisé avec accord dans un email.

3 Les heures de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Un retard raisonnable de livraison ne peut en aucun cas donner lieu à l'allocation de dommages et intérêts ou indemnités quelconques, ni constituer un motif pour le client de refuser la marchandise. Les heures de livraison sont comprises entre 9h00 et 20h00 sauf condition particulière indiquée dans l'offre finale.

4 En cas de retard anormal qui nous serait imputable, le cocontractant renonce à tous droits autres que celui de renoncer à sa commande un mois après mise en demeure par pli recommandé avec accusé de réception laissé sans suite de notre part, sans dommages et intérêts, quels qu'ils soient.

5 Les livraisons sont considérés comprise dans une rayon de 50 km autour du 31 rue modeste cornil 6041 Gosselies (réf google map (trajet le plus court – voiture)

## A.e. PAIEMENT

1 Tous les prix indiqués dans nos offres sont des prix hors TVA si l'offre est adressée à une société. Ils ne comprennent aucune taxe ni frais généralement quelconque.

2 Les prix sont mentionnés et payables en euro.



3 Un acompte précisé dans l'offre est exigible dans les dix jours de l'acceptation de l'offre. Dans le cas où il est demandé ; nous nous réservons le droit d'annuler tout contrat, de plein droit et sans mise en demeure, en cas de non-paiement de l'acompte, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels subis par la Société.

4 Tout paiement est exigible et payable sur le compte indiqué dans l'offre ou la facture finale ou à défaut sur notre compte BE 03363093008084 dans les 15 jours de la date d'émission de la facture.

5 La mise à disposition du matériel, l'enlèvement ou la livraison de matériel sans paiement ne constituent pas acceptation tacite d'un abandon de paiement.

6 En cas de retard de paiement, des intérêts de retard au taux contractuel de 5%/jour suivant le jour de livraison de la machine sont applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable depuis la date d'exigibilité. De plus, passé un délais de 1 mois après la fin de la prestation, le montant de la facture sera majoré de 25% avec un minimum de 150 euros. Ceci sans préjudice des éventuels frais de justice exposés et de l'indemnité de procédure.

7 Le non-paiement d'une des factures à l'échéance rend exigible de plein droit la totalité des créances, même celles non échues.

8 En cas de retard de paiement, la Société se réserve le droit de suspendre toutes ses obligations sans avertissement et sans que le cocontractant puisse prétendre à un quelconque préjudice.

9 Les commandes supplémentaires du cocontractant sont facturées conformément aux tarifs généraux de la Société en vigueur à ladite date ou au prix convenu expressément par les parties.

#### A.f. ANNULATION

1 En cas d'annulation par le cocontractant pour quelque motif que ce soit, celui-ci reste redevable d'une indemnité de 50, 66 ou 100 % de la facturation selon que l'annulation intervient respectivement entre 15 et 8 jours, entre 8 et 3 jours ou moins de 3 jours précédant la date de prestation/livraison/de mise à disposition de la chose louée, sans que cette indemnité puisse être inférieure au remboursement de la totalité des débours de la Société (interprètes, sous-traitants, etc.).

#### A.g. RUPTURE DU CONTRAT

1 Le contrat pourra être résolu ou résilié, le cas échéant aux torts du cocontractant, de plein droit, sans mise en demeure et sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, si le cocontractant cesse tout ou partie de son activité notamment par faillite, de faillite, concordat, liquidation, cession ou décès ; si sa personnalité juridique est modifiée, notamment par fusion, scission ; si l'exécution de ses obligations par le cocontractant est compromise, notamment en cas de saisie, mise sous tutelle du cocontractant.

2 La résolution ou résiliation aura également lieu de plein droit aux torts du cocontractant s'il persiste à ne pas exécuter ses obligations à l'issue d'une période de 8 jours après mise en demeure.

3 En cas de rupture du contrat, la Société reprend immédiatement et de plein droit possession du matériel dont elle est propriétaire. Le cocontractant s'engage expressément à laisser pénétrer dans ses locaux le personnel chargé de procéder à l'enlèvement du matériel.

## A.h RECLAMATIONS, DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

1 Toute réclamation généralement quelconque, dont notamment toute réclamation relative à la non-conformité

2 ou aux vices cachés, doit nous parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 jours calendrier de la constatation du fait qui la génère, précisant la nature et la motivation des réclamations, le tout à peine de forclusion. Les réclamations ou contestations concernant le montant de la facture seront soumises au même régime. À défaut, ladite facture sera considérée comme incontestablement acceptée par son destinataire. Pour qu'une éventuelle note de crédit soit accordée au client, les conditions cumulatives suivantes devront être respectées: (1) retour des pièces défectueuses, (2) mention du numéro et de la date de facture concernée et (3) accord écrit de la Société après examen.

3 Tous nos contrats sont soumis au droit belge.

4 Tout litige à propos de nos contrats sera de la compétence des tribunaux de Charleroi. Nous nous réservons toutefois le droit d'assigner le cocontractant sur base d'un autre critère de attachement prévu par le Code judiciaire belge ou les Conventions Internationales.

## B CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

### B.a. LIVRAISON / RETOUR

1 L'enlèvement et le retour du matériel s'effectuent selon les horaires et adresses fixés dans l'offre ou quelconques mails encadrant l'acceptation de l'offre

### B.b. CAUTION

1 Le dépôt d'une caution est possible et son montant en sera fixé en fonction de l'importance du matériel loué, sans que ce montant puisse être inférieur à 200€.

2 La Société dispose d'un délai de 7 jours afin de tester le matériel après réception. La remise d'un bon de retour ne peut en aucun cas valoir pour l'acceptation du retour des marchandises si ce n'est en termes de quantités.

3 Tout montant dû par le preneur à la Société pourra être directement prélevé sur le montant de la caution.

4 Dans le cas où aucune caution n'est versée, le cocontractant accepte de rembourser les frais relatifs à la réparation ou au remplacement du matériel suite à une dégradation constatée avec un maximum de 10 000 €.

### B.c. RESPONSABILITE DU PRENEUR

1 Pendant la période de mise à disposition qui s'étale du moment où le matériel quitte le véhicule de la Société jusqu'au moment où il y est restitué, celui-ci est placé sous l'entière responsabilité du preneur qui en assume tous les risques (vol, dégradations, etc.) même causés par des tiers et y veille en bon père de famille. Sont également considérés comme des tiers les indépendants ou sociétés tiers contactés par la Société pour le compte du client.

Le preneur est tenu au remboursement immédiat, au prix d'achat en vigueur, de tout matériel détérioré ou manquant à la fin de la période de mise à disposition. Le locataire permettra l'accès sur les lieux de la manifestation aux agents de la Société afin de veiller à la bonne utilisation du matériel. Le loueur se réserve le droit de résilier le contrat de location si le client reste en défaut de prendre les mesures raisonnables et adéquates en vue de la préservation du matériel loué.

2 Le client s'oblige à prévenir immédiatement GMS SPRL par lettre recommandée au cas où tout ou partie du matériel loué (1) serait saisi par un tiers. Le client s'oblige également à notifier immédiatement à la partie saisissante que le matériel touché par la saisie est la propriété de la Société en réservant une copie de son courrier à cette dernière, (2) serait impliqué dans un accident ayant provoqué des dégâts corporels ou matériels ou dans une action d'ordre civil et/ou pénal; (3) serait réquisitionné, emprunté, volé ou subirait un dommage pour une cause quelconque.

3 Le preneur est tenu de prendre une assurance qui couvrira sa responsabilité locative en cas de perte ou de vol, d'avarie de l'installation, ainsi que les dégâts que le matériel ou les employés de la Société pourraient occasionner dans les lieux de l'événement. Cette police couvrira, à sa valeur neuve de remplacement, le matériel contre les risques de vol, vandalisme, intempéries, émeutes, destruction pour quelque cause que ce soit, en ce compris le cas de force majeure.

4 La Société pourra à tout moment réclamer une copie de la police d'assurance.

5 Le preneur garantit que l'événement est légal et qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires (contractuelles, administratives ou légales, etc.) à sa réalisation. En cas de non-réalisation partielle ou totale de l'événement de ce chef, le cocontractant informera le public à ses frais qu'il en est seul responsable et l'indemnité due à la Société est fixée à deux fois le montant de la facturation totale de l'événement.

#### B.d Personnalisation des photos et fond d'écran et panneaux, condition particulière

L'offre de personnalisation ne comprend que 1 h de travail de notre infographe et 5 E-mails, si le projet prend plus de temps un supplément pourra être facturé.

En cas de charte graphique, pour la personnalisation des photos et du fond d'écran, la société contractante ou le client privé se doit de nous fournir les visuels adéquats au plus tard 3 jours avant l'évènement (logo, visuel)

En cas de charte graphique, pour la personnalisation des panneaux 80\*160cm, la société se doit de fournir les visuels au plus tard 10 jours ouvrables avant la date de l'évènement.

### C. CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICES

1 Le client sera toujours responsable de la sécurité sur le site et veillera à informer préalablement le personnel de la Société des consignes de sécurité. Les prestations de la Société se feront conformément aux instructions et 3 / 4 sous la surveillance du client de sorte que hors le cas de faute de la Société ou de ses commettants, le client répondra seul de tous dommages corporels ou matériels quels qu'ils soient, survenus lors de l'exécution du contrat.

2 Si, pour des raisons non imputables à la Société, la prestation de services devait dépasser le temps prévu dans le bon de commande ou l'offre, le montant facturé sera augmenté conformément au tarif horaire stipulé dans l'offre.